

Fiche d'interprétation du comité de pilotage de la certification

Référence réglementaire : Annexe 3 de l'arrêté du 19 février 2013

La présente fiche est publiée sur le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

N° de fiche : 8	Objet : Modalités de changement d'organisme certificateur pour une entreprise certifiée	Date de validation : 17/03/2022
Questions :	En cas d'un changement d'organisme certificateur (OC) pour une entreprise certifiée : <ul style="list-style-type: none">- Quels sont les éléments à fournir au nouvel OC?- Si le transfert intervient en cours de certification, le nouvel OC doit-il procéder à un nouvel audit initial ?	
Réponse :	<p>Un changement d'organisme certificateur est possible à tout moment.</p> <p>Dans le cas où le certificat arrive à échéance, il n'y a pas lieu de transférer la certification puisqu'un nouveau cycle de certification redémarre et le nouvel OC procédera à un audit initial.</p> <p>Dans le cas où l'entreprise certifiée souhaite changer d'organisme certificateur dans une période où le certificat est encore valide (avant la date d'échéance), il y a lieu pour le nouvel OC de procéder à un audit initial.</p> <p>L'entreprise certifiée devra veiller à ce que le certificat délivré par le nouvel OC le soit avec un certificat en cours de validité.</p> <p>Dès l'obtention de ce nouveau certificat, l'entreprise devra demander à l'ancien organisme un retrait de son ancien certificat.</p>	